

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2025_049 : LISTE DES CANDIDATS ADMIS À NÉGOCIER DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SÛRETÉ, INSPECTION FILTRAGE DES PASSAGERS, DES BAGAGES DE SOUTE ET DE CABINE À L'AÉROPORT D'AURILLAC- TRONQUIÈRES

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu les dispositions des articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure avec négociation ;

Vu l'appel public à concurrence n° 25-21938 publié au BOAMP et au JOUE en date du 27 février 2025 ;

Considérant que 3 dossiers de candidature ont été déposés dans les délais requis par le règlement de consultation pour la phase candidature ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des candidatures tels que fixés dans ledit règlement et sur la base du rapport d'analyse des candidatures, le représentant de l'entité adjudicatrice peut proposer d'admettre pour la deuxième phase de la consultation 3 candidats au maximum parmi ceux ayant déposé un dossier de candidature ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse desdits dossiers que les 3 candidats disposent des compétences, références et capacités économiques nécessaires et suffisantes pour

participer à la suite de la consultation ;

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 mars 2025, s'appuyant sur le rapport d'analyse des candidatures, proposent au représentant de l'entité adjudicatrice de retenir les 3 candidats ayant déposé un dossier ;

DÉCIDE :

- de dresser la liste des candidats invités à la phase de négociation en vue de retenir le cocontractant pour la prestation de mise en œuvre des mesures de sûreté et d'inspection filtrage des passagers, des bagages de soute et de cabine à l'aéroport d'Aurillac-Tronquières et d'en fixer la composition aux trois entreprises ci-après :

N° du pli	Nom et adresse du candidat
1	LA VIGIE DE VAL DE DROME 525 Rue André Malraux 07500 GUILHERAND-GRANGES
2	ONE SECURITY AND SAFETY SERVICES 14 Impasse Paradou 13700 MARIGNANE
3	SERIS AIRPORT SERVICES 6 rue du Général Larminat 75015 PARIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 25 mars 2025
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.